



Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD) Saison 2024/2025

Adopté à l'Assemblée générale de la Ligue du 15 juin 2024 à Angers.

Préambule

Les objectifs du dispositif décrit dans les présents règlements sont d'aider les clubs à se structurer dans tous les domaines, de les inciter à s'engager dans des processus de formation et de valoriser des critères non pris en compte dans les dispositifs antérieurs.

Les socles de base et les seuils de ressource peuvent également être définis et appliqués à toutes les équipes engagées dans des épreuves dépendant directement ou indirectement de la Ligue des Pays de la Loire.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1. Le Socle de Base

Un socle de base est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Territoriale, correspondant à des exigences minimales et incontournables pour toutes les équipes évoluant dans les championnats régionaux et territoriaux.

Les Domaines concernés sont : Sportif - Arbitrage – École Arbitrage et Technique.

ATTENTION : Conformément aux règlements fédéraux, les licences blanches ne peuvent être prises en compte pour satisfaire aux exigences du socle de base des domaines technique, arbitrage et « École Arbitrage »

1.2. Le Seuil de Ressources

Un seuil de ressources est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Territoriale. Ce seuil est fixé en fonction du niveau de jeu de l'équipe première et peuvent correspondre à un nombre de points à atteindre en cumulant les ressources – selon certains critères – du club dans tous les domaines : Sportif, Technique, Arbitrage, École Arbitrage et Engagement Associatif.

- On additionne les seuils exigés et le club doit répondre au total des points ainsi obtenus, il y a donc un effet de compensation possible entre les différents domaines.

- Les cadres et équipes du socle de base sont comptabilisés dans le seuil de ressources.

- Un bonus supplémentaire est attribué par juge-arbitre, juge-arbitre jeune, technicien, école arbitrage, accompagnateur école arbitrage, accompagnateur territorial, formateur, élu, membre d'une commission, dès lors qu'il s'agit d'une licenciée féminine...

Ce seuil de ressource n'est plus pénalisant mais sert de base à valoriser l'action et le travail des clubs dans tous les domaines. Il permettra à terme l'attribution de labels.

Cette valorisation (labellisation) ne pourra se faire que si le socle de base de chaque domaine est couvert.





Pourraient être valorisées :

- La féminisation
- La progression du nombre de points par rapport à celui de la saison précédente
- La progression du nombre de licenciés
- Le nombre d'équipes Hand ensemble (Hand Adapté, Hand Fauteuil, Hand sourd)
- Les nouvelles pratiques : hand à 4, Beach Hand,
- Le niveau de qualification de l'encadrement technique
- Le nombre et la qualité des juges arbitres, juges arbitres jeunes et de leurs accompagnants.

Ces critères donneraient un nombre de points supplémentaires qui viendraient s'ajouter aux points obtenus dans le seuil de ressources.

Il pourrait être distribué des labels dont la valeur serait liée au niveau de points acquis :

- Or
- Argent
- Bronze.

3.3 Bonus applicable au seuil de ressources

Pour la saison 2024 – 2025, il sera appliqué un bonus de 10 points pour :

- Valoriser la création d'une nouvelle équipe favorisant le développement et dont la spécificité serait fixée par notre COC territoriale.

- Cas particulier des doubles sections masculines / féminines :

Le seuil de ressource total exigé est déterminé par le calcul :

seuil à atteindre = seuil supérieur + (seuil inférieur x 0,75)

2. CONTRÔLE DU DISPOSITIF CHAQUE SAISON

Chaque saison, la Commission Régionale des Statuts et de la réglementation procède au contrôle de ce dispositif :

- Elle pratique l'inventaire, l'analyse et la vérification des renseignements fournis par gest'hand
- Elle applique les sanctions
- La situation est arrêtée à la date du 31 mai (*en fonction calendrier COC*) de la saison en cours
- Le contrôle final est effectué dans les deux semaines qui suivent cette date

3. SANCTIONS

3.1 Si le SOCLE DE BASE n'est pas suffisant

S'il n'est pas atteint ne serait-ce que dans un seul des domaines exposés, les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe référence du club au classement de début de saison suivante :

- Équipe évoluant dans une poule de 11 ou 12 clubs la saison suivante : 4 points de pénalité en début de saison
- Équipe évoluant dans une poule de 9 ou 10 clubs la saison suivante : 3 points de pénalité en début de saison
- Équipe évoluant dans une poule de 6 à 8 clubs la saison suivante : 2 points de pénalité en début de saison

En cas de manque en nombre et en qualification dans les domaines techniques, arbitrage, école d'arbitrage et sportif, la pénalisation est appliquée sur l'équipe de plus haut niveau en respectant le domaine de compétence de notre ligue.





La CMCD s'applique à 3 niveaux différents

- Niveau National géré par la CMCD Nationale
- Niveau territorial régional gérée par la CMCD territoriale
- Niveau territorial départemental géré par la CMCD territoriale en collaboration avec la CMCD départementale quand il y a lieu.

Les ressources des clubs sont affectées par ordre prioritaire sur la CMCD nationale, puis CMCD territoriale régionale puis CMCD territoriale départementale

Pour les niveaux territoriaux, dans le cas d'un manque de ressources, la pénalisation consistant en un retrait de points sur la saison suivante sera appliquée prioritairement sur l'équipe ayant le plus haut niveau de jeu.

L'ordre est ainsi défini

- CMCD Territoriale Régionale
 - Nationale 3 Féminine territoriale
 - Prénationale Féminine
 - Excellence Féminine territoriale
 - Honneur Féminin Territorial
 - CMCD Territoriale Départementale
 - 1^{ère} Division Féminine Territoriale
 - 2^{ème} Division Masculine
 - 2^{ème} Division Féminine Territoriale
 - Obligation d'arbitrage
 - U20F Territoriale
- Prénationale Masculine
Excellence Masculine territoriale
Honneur Masculin Territorial
- 1^{ère} Division Masculine
3^{ème} Division Masculine
- U19M Régional / Départemental

En cas de pénalisation consistant en retrait de points, ce qui sera appliqué sur la saison suivante, une seule équipe au maximum peut être pénalisée dans le même club. Cependant, pour les clubs ayant les 2 sections, féminine et masculine, l'équipe pénalisée est celle correspondant au sexe qui est défaillant. Si les 2 sections sont défaillantes, l'équipe de plus haut niveau de chaque section peut être pénalisée.

Si l'équipe sanctionnée fait partie la saison suivante d'une convention, cette convention sera sanctionnée. Ceci est applicable que l'équipe soit ou non porteuse de la convention.

Dans le cas d'une montée ou d'une rétrogradation, l'équipe est sanctionnée dans le nouveau championnat qu'elle dispute.

Le club, chaque saison, doit avant le 1^{er} janvier désigner l'équipe à sanctionner à un niveau équivalent. A défaut de cette précision l'équipe masculine sera sanctionnée.

3.2 Si le SEUIL DE RESSOURCE n'est pas suffisant :

Aucune pénalité n'est appliquée.

3.3 Récidive :

En cas de non-respect du socle de base deux ou plus de deux saisons de suite, les sanctions prévues à l'article 3.1 peuvent être doublées.

3.4 Application des sanctions :

La sanction prévue au paragraphe 3.1 peut, dans le cas d'une première défaillance ou lors de circonstances appréciées par la commission des Statuts et de la réglementation, ne faire l'objet que d'un simple avertissement. La décision prise par la commission lors de sa session plénière est souveraine.





4. CONTESTATIONS DE DÉCISION

Les décisions de la commission territoriale des statuts et de la réglementation, en matière de Contribution Mutualisée des Clubs au Développement, sont susceptibles de réclamation devant la commission territoriale d'examen des réclamations et litiges, qui pourra, en cas de présentation d'éléments nouveaux, réformer en tout ou partie les sanctions prévues à l'article 3.1.

5. LES DOMAINES

Pour chacun des 4 domaines énumérés ci-après les demandes sont cumulatives.

5.1 Domaine SPORTIF

	Socle de base	seuil de ressources
N3 interrégionale F Prénational M	2 équipes de jeunes (U11 à U16 ans) du même sexe que l'équipe de référence +1 équipe jeune-réserve U17 à U21	150
Excellence M Prénat F	2 équipes de jeunes (U11 à U16 ans) du même sexe que l'équipe de référence +1 équipe jeune-réserve U17 à U21	120
Honneur M Excellence F	1 équipe de jeunes (U11 à U16 ans) du même sexe que l'équipe de référence +1 équipe jeune-réserve U17 à U21	90
Honneur F	1 équipe de jeunes (U11 à U16 ans) du même sexe que l'équipe de référence Pour accéder au rang supérieur : + 1 équipe jeune-réserve U17 à U21	90
1 ^{re} division	1 équipe de jeunes (U11 à U16 ans) du même sexe que l'équipe de référence Pour accéder au rang supérieur : + 1 équipe jeune-réserve U17 à U21	90
Autres niveaux intermédiaires	1 équipe (U11 à U21 ans)	90
niveau de base	/ Pour accéder au rang supérieur : 1 équipe U11 à U21 ans	/

La date à laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées se situe le 1^{er} jour ouvrable du mois de juin de la saison sportive en cours. À cette date, les équipes devront avoir participé à un championnat d'au moins 6 équipes et comporter au moins 7 licenciés.



5.2 Domaine TECHNIQUE

	Socle de base	Seuil de ressource
N3 interrégionale F Prénational M	1 Entraîneur Régional + 2 Animateurs	160
Prénational F Excellence M	1 Entraîneur Régional + 1 Animateur	130
Excellence F Honneur M	2 Animateurs	100
Honneur F	1 Animateur	90
1 ^{re} division	1 Animateur	90
Autres niveaux intermédiaires	1 Animateur en formation	/
niveau de base	/	/

La date à laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées se situe le 1^{er} jour ouvrable du mois de juin de la saison sportive en cours. À cette date, les techniciens exigés pour le socle devront posséder la qualification requise (= être titulaire).

Toutefois, afin de tenir compte des modifications en cours qui perdurent et pourraient durer lors de cette saison 2024/2025, la commission se réserve la possibilité de ne pas appliquer de sanctions relatives à ce seul domaine technique. Pour cela, il sera tenu compte de la possibilité qu'auraient eu les clubs concernés d'inscrire leurs ayants droit aux formations correspondantes.

5.3 Domaine ARBITRAGE

	Socle de base	seuil de ressources
N3 interrégionale F Prénational M	1 JA T1/T2 / équipe sénior engagée ¹ Ou 2 JA T3 1 JA T3 en plus des 2 demandés ci-dessus	200 ³
Prénational F Excellence M	1 JA T1/T2 / équipe sénior engagée ¹ Ou 2 JA T3	180 ³
Excellence F Honneur M	1 JA T1/T2 / équipe sénior engagée ¹ Ou 2 JA T3	160 ³
Honneur Féminin	1 JA T1/T2 / équipe sénior engagée ¹ Ou 2 JA T3	160 ³
U20F & U19M	1 JAT ou 1 JAJ T2 ou 1 JA Club	
1 ^{re} division	1 JA T / équipe sénior engagée ²	120
Autres niveaux intermédiaires	1 JA T / équipe sénior engagée ²	120
Niveau de base	1 arbitre JA T si l'équipe a plus de 2 saisons d'existence ²	60



- Les équipes U21F évoluant dans un championnat senior sont soumises à la même obligation d'arbitrage que les équipes U19M et U20F à savoir qu'elles devront fournir 1 JAT ou 1 JAJ T2 ou 1 JA Club

¹ Ce Juge-Arbitre doit

- Pour 1 JA T1/T2 s'être mis à disposition 15 fois minimum et effectuer 11 arbitrages en matchs officiels sur désignations CTA.
- Pour 1 JA T3 G1 s'être mis à disposition 12 fois minimum et effectuer 7 arbitrages en matchs officiels sur désignations CTA.
- Pour 1 T3 G2, 1 JA T3 Jeunes et T3 en formation initiale s'être mis à disposition 10 fois minimum et effectuer 5 arbitrages en matchs officiels sur désignations CTA.
- JA Club : aucune exigence en disponibilités et nombre d'arbitrages.

² +80 points pour toute équipe senior supplémentaire

La date à laquelle le socle de base et le seuil de ressources seront vérifiés se situe le 1^{er} jour ouvrable du mois de juin de la saison sportive en cours.

Particularité : Toutefois, lors de la vérification de juin, les clubs qui ne posséderaient pas le Juge Arbitre Territorial T1/T2 exigé pourraient le remplacer par un Juge Arbitre Territorial T3 en formation de Juge Arbitre Territorial T2 au cours de la saison considérée.

Les Juges-Arbitres mutés qui souhaitent que leurs fonctions de Juge-Arbitre et leurs arbitrages soient comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, les demandes correspondantes devront être déposées **avant le 1^{er} janvier de l'année civile terminant la saison.**

Le club doit, pour chaque équipe engagée, assurer au minimum l'arbitrage pour les N matches de sa poule disputés à domicile. Cela s'applique à toutes les équipes de plus de 16 ans ainsi qu'à celles des U20F et U19M.

Dans le cas d'un déficit global d'arbitrage de plus de 20 %, le club sera sanctionné sportivement selon les mêmes règles énoncées en 3.1

Pour les championnats nationaux, la Nationale 3F, Prénationale masculine et féminine, excellence masculine, il faut assurer les 2 N matches de la poule car la présence d'un binôme arbitral est obligatoire.

N est le nombre de clubs de la poule dans laquelle l'équipe évolue

5.4 Domaine ÉCOLE ARBITRAGE

	Socle de base	Seuil de ressource
N3 interrégionale F Prénational M	Pour 1 à 3 "équipes jeunes" : 2 Juges-arbitres Jeunes Pour 4 à 6 "équipes jeunes" : 4 Juges-arbitres Jeunes Pour 7 à 9 "équipes jeunes" : 6 Juges-arbitres Jeunes Pour plus de 9 "équipes jeunes" : 8 Juges-arbitres Jeunes 1 animateur école arbitrage ; un délai de 2 ans est accordé pour 1 équipe accédant. 1 accompagnateur club certifiés (ancien accompagnateur EA) 2 accompagnateurs École Arbitrage certifiés (nouvelle formule)	160



	Socle de base	Seuil de ressource
Prénational F Excellence M	Pour 1 à 3 "équipes jeunes" : 2 Juges-arbitres Jeunes Pour 4 à 6 "équipes jeunes" : 4 Juges-arbitres Jeunes Pour 7 à 9 "équipes jeunes" : 6 Juges-arbitres Jeunes Pour plus de 9 "équipes jeunes" : 8 Juges-arbitres Jeunes 2 Accompagnateurs Club certifiés (ancien accompagnateur EA) 1 accompagnateur École Arbitrage certifié (nouvelle formule)	140
Excellence F Honneur M	Pour 1 à 3 "équipes jeunes" : 2 Juges-arbitres Jeunes Pour 4 à 6 "équipes jeunes" : 4 Juges-arbitres Jeunes Pour 7 à 9 "équipes jeunes" : 6 Juges-arbitres Jeunes Pour plus de 9 "équipes jeunes" : 8 Juges-arbitres Jeunes 1 Accompagnateur Club certifié (ancien accompagnateur EA) 1 accompagnateur École Arbitrage certifié (nouvelle formule)	120
Honneur Féminin	Pour 1 à 3 "équipes jeunes" : 2 Juges-arbitres Jeunes Pour 4 à 6 "équipes jeunes" : 4 Juges-arbitres Jeunes Pour 7 à 9 "équipes jeunes" : 6 Juges-arbitres Jeunes Pour plus de 9 "équipes jeunes" : 8 Juges-arbitres Jeunes 1 Accompagnateur Club certifié (ancien accompagnateur EA) 1 accompagnateur École Arbitrage certifié (nouvelle formule)	120
1re division	2 Juges-arbitres Jeunes T ayant réalisé au moins 5 arbitrages 1 accompagnateur Ecole Arbitrage certifié (nouvelle formule)	60
Autres niveaux intermédiaires	1 Juge-arbitre Jeune T ayant réalisé au moins 5 arbitrages	/
niveau de base	/	/

« L'équipe jeune », est une équipe de moins de 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 ans.

Les juges-arbitres jeunes « T » pris en compte doivent être âgés de 13 à 20 ans, avoir réalisé au moins 5 arbitrages, et participé à un stage CTA de niveau JAJ T3 minimum.

Les accompagnateurs club et accompagnateurs Ecole Arbitrage certifiés devront avoir réalisé au moins 5 prestations.

La date à laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) sont vérifiées se situe le 1^{er} jour ouvrable du mois de juin de la saison sportive en cours.

Les Juges-Arbitres Jeunes mutés qui souhaitent que leurs fonctions de Juge-Arbitre jeune et leurs arbitrages soient comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, les demandes correspondantes devront être déposées **avant le 1^{er} janvier de l'année civile terminant la saison.**

De même pour les accompagnateurs École Arbitrage.

5.5 Engagement Associatif

Pour atteindre le seuil global de ressources requis, les clubs peuvent ajouter aux décomptes précédents :





En référence aux licences qui leur ont été délivrées :

- Compétitives : 1pt par tranche de 20 entamée
- Événementielles : 1 pt par tranche de 100 entamée
- Loisirs : 1 pt par tranche de 20 entamée
- Dirigeants : 1 pt par tranche de 5 entamée

En référence aux dirigeants participant à la gestion d'une structure ou d'une commission :

- Membres élus dans une structure FFHB, Ligue ou Comité : 20 pts / élu
- Membres d'une commission FFHB, Ligue ou Comité : 20 pts / membre

En référence aux formations suivies dans le cadre de l'ITFE au cours de la saison :

- 50 pts

6 Tableau récapitulatif du seuil de ressources pour 1 équipe

	Socle de base	Seuil de ressource
Club régional	N3 interrégionale F Prénational M	685 ¹
	Prénational F Excellence M	585 ¹
	Excellence F Honneur M	485 ¹
	Honneur F	385 ¹
Club départemental	1 ^{re} division	385 ¹
	Autres niveaux intermédiaires	235 ¹
	niveau de base	85 ⁵ (équipe ayant plus de 2 saisons d'existence)

¹ Ces valeurs tiennent compte de la valorisation de la « formation de dirigeant(s) par l'ITFE » au cours de la saison écoulée

Attention : pour les clubs évoluant sous le régime de convention, il convient de bien désigner nommément les entraîneurs et de préciser pour quel club ils sont pris en compte. Un courrier signé par le Président du club concerné et par le Président du club porteur de la convention doit nous parvenir au plus tard le 31 décembre de l'année civile débutant la saison.



BARÈME DES POINTS DU SEUIL DE RESSOURCES

1. Détail des points permettant d'atteindre le seuil requis domaine sportif :

- Équipe de jeunes du même sexe que l'équipe de référence : 40 points / équipe
- Équipe de jeunes de sexe différent : 20 points / équipe

Bonus qui s'ajoute au total des ressources :

- Équipes jeunes régionales : 20 pts / équipe
- Équipes jeunes nationales : 50 pts / équipe
- Obtention d'un Label : Simple : 10 pts – Bronze : 20 pts - Argent : 30 pts - Or : 40 pts

2. Détail des points permettant d'atteindre le seuil requis domaine technique :

- Titulaires du diplôme d'Animateur de Handball : 40 pts /cadre
- Titulaires du diplôme d'entraîneur régional : 60 pts /cadre
- Titulaires du diplôme d'entraîneur interrégional : 80 pts /cadre
- Titulaires du diplôme d'entraîneur fédéral : 120 pts /cadre
- Cadres titulaires d'un Diplôme d'État (DE) Handball ou d'un Brevet Professionnel (BP) sport collectif, mention handball : 70 pts /cadre
- Cadre formateur/entraîneur au sein de l'E. T. R. : 50 pts /cadre

Bonus qui s'ajoute au total des ressources, en fonction de la situation de formation des cadres concernés :

- Entraîneur en formation d'Animateur de Handball : 20 pts
- Animateur de Handball en formation d'Entraîneur Régional : 10 pts
- Entraîneur Régional en formation d'Entraîneur Interrégional : 10 pts
- Entraîneur Interrégional en formation d'Entraîneur Fédéral : 20 pts
- Cadre féminin titulaire d'un diplôme ou en formation : 10 pts

3. Détail des points permettant d'atteindre le seuil requis domaine arbitrage :

- Autres Juges Arbitres du club ayant effectué au moins 11 arbitrages officiels en fonction du niveau :
T3 : 50 pts – T1/T2 : 80 pts - National : 120 pts
- Juges Arbitres Délégués ayant officié au moins 7 fois : 30 pts
- Juges Accompanateurs ayant effectué au moins 7 interventions : 20 pts

Bonus qui viendra s'ajouter au total des ressources, en fonction de la situation de formation des Juges Arbitres concernés :

- En Formation de Juge Arbitre T3 : 25 pts
- En Formation de Juge Arbitre T2 / T1 : 15 pts
- Formateur d'arbitre : 30 pts
- En Formation de Juge Arbitre National : 20 pts
- Juge-arbitre féminin : 10 pts

Groupe	Prestations	Nbre points	Bonus féminin
ANI EA	ACTIF	50	10
ACC EA	5	20	10
ACC TER	7	20	10
DELEGUE	7	30	10



Groupe	Nbre arbitrages sur désignation	Nbre points	Bonus féminin
JA F	11	120	10
JA T1	11	100	10
JA T2 G1	11	80	10
JA T2 G2	9	70	10
JA T3 PROM T2	9	60	10
JA T3 G1	7	50	10
JA T3 G2	5	40	10
JA T3 Jeunes	5	40	10
JA T3 ST	5	25	10
JA CLUB	ACTIF	10	10

4/ Détail des points permettant d'atteindre le seuil requis domaine École Arbitrage :

Domaine Jeune arbitre (ayant effectué 5 arbitrages)

Pré JAJ et JAJ club	20 pts
JAJ T3	40 pts
JAJ T2	50 pts
JAJ T1	60 pts
Supplément JAJ féminin	10 pts
Animateur École Arbitrage certifié	50 pts
Accompagnateur Club	25 pts
Accompagnateur EA certifié (nouveau) ayant au moins réalisé 5 prestations	20 pts

Groupe	Nbre arbitrages sur désignation	Nbre points	Bonus féminin
JAJ T1	7	60	10
JAJ T2 G1	5	50	10
JAJ T2 G2	5	40	10
JAJ T3 G1	5	30	10
JAJ T3	5	25	10
JAJ CLUB	5	20	10

5/ Détail des points du Domaine associatif

Licence joueur compétitive (1pt par tranche de 20)	1pt	x (nb)
Licence joueur événementielle (1pt par tranche de 100)	1pt	x (nb)
Licence joueur loisir (1pt par tranche de 20)	1pt	x (nb)
Licence dirigeant (1pt par tranche de 5)	1pt	x (nb)
Licence jeune dirigeant (1pt par licence)	1pt	x (nb)
Licence hand-ensemble (1pt par licence)	1pt	x (nb)
Membre élu dans une structure FFHB, Ligue, Comité (sans cumul)	40 pts	x (nb)
Membre d'une commission FFHB, Ligue, Comité (sans cumul)	40 pts	x (nb)
Supplément pour élu ou membre de commission femme	10 pts	x (nb)
Formation de dirigeant(s) par l'ITFE au cours de la saison écoulée	50 pts	x..... (nb)

Franck-Olivier ARDOUIN

Président de la Commission Territoriale des Statuts et Règlements



Ligue de Handball des Pays de la Loire

2 Rue Guynemer – 49500 Segré en Anjou bleu

Tél : 02.41.26.26.26

@ : contact@handball-paysdelaloire.fr – Site : www.handball-paysdelaloire.fr

N° Siret : 316.316.678.000.36 – N° APE : 9312 Z